Assurance-chômage-Loi

Enfin, j'aurais ceci à dire au sujet de la loi. On a enfin décidé de présenter ces modifications depuis longtemps attendues et de traiter de ces dispositions qui prendront fin d'ici quelques jours. Ces modifications visent à rajuster la loi à la réalité actuelle. Et il y a une chose que je dois avouer tout de suite. Mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a présenté une motion que j'appuie personnellement. A cet égard, je ne peux parler au nom de mes collègues parce qu'il n'en a pas été question lors de la réunion de notre groupe parlementaire.

Compte tenu de la récession qui sévit actuellement et de l'ampleur et de la gravité du chômage, nous devrions envisager de prolonger la période de prestations pour venir en aide aux chômeurs chroniques. Car il existe actuellement une catégorie de Canadiens très nombreux qualifiés de chômeurs chroniques. Si ma mémoire est bonne ils seraient près d'un million ces chômeurs chroniques. Beaucoup d'entre eux comptent parmi les 50,000 ou 60,000 chômeurs qui ont épuisé leurs prestations et dont le nombre ne cesse de s'accroître tous les mois.

Mon collègue a proposé de prolonger la période de prestations pour tenir compte de ces gens-là, car il vaut mieux prolonger la période de prestations que d'humilier inutilement ces chômeurs en les obligeant à avoir recours au bien-être social dont la moitié des prestations, de toute manière, sont payées par le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime canadien d'assurance. Je me déclare donc en faveur de cette disposition. J'estime que dans les circonstances actuelles, mes collègues de l'opposition officielle voudront l'approuver bien qu'ils n'aient pas encore eu le temps de l'examiner.

Pour terminer, j'attends avec impatience le discours de ma collègue, le député de Kingston et les Îles. Elle a su prendre des initiatives dans de nombreux domaines—j'essaye de lui rendre hommage et l'honorable représentante ne cesse de m'interrompre. Je veux seulement dire qu'elle mérite nos remerciements pour son esprit d'initiative.

• (1200)

Par exemple, je me souviens que la première loi présentée par le gouvernement conservateur en 1979, proposait d'étendre la portée de l'allocation du conjoint pour remédier aux injustices faites aux femmes précédemment. Oui, ce fut la première mesure présentée par le gouvernement conservateur dont mon collègue de Kingston et les Îles a été un distingué ministre. Naturellement, en tant que porte-parole pour les questions féminines pour l'opposition officielle, à maintes reprises elle a dénoncé les dispositions injustes des mesures concernant les prestations de maternité.

Je voudrais aussi rappeler que mon collègue le député de Bow River (M. Taylor), distingué whip adjoint de son parti, a présenté à la Chambre une mesure d'initiative parlementaire pour rectifier une disposition injuste de la loi qui ne permettait pas aux parents adoptifs de profiter des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage relatives à la maternité.

Pour sa part, mon collègue de Simcoe-Nord (M. Lewis) avait proposé, il y a un an, une motion aux termes de l'article 43 invitant le gouvernement à modifier la loi et à supprimer l'article 46 pour que les parents adoptifs bénéficient des prestations de maternité comme les parents naturels. Évidemment, le député n'avait pas obtenu le consentement unanime pour présenter sa motion.

Comme nous nous sommes engagés à le faire, monsieur le Président, nous sommes prêts à étudier aujourd'hui même toutes les dispositions du projet de loi, et je signale à mon collègue le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) que nous sommes décidés à lui faire respecter l'engagement que nous avons pris ici même de ne considérer que les amendements proposés par le gouvernement. C'est ainsi que nous voyons les choses, et c'est ainsi que nous interprétons l'engagement pris par les députés du Nouveau parti démocratique. Nous comptons bien leur faire respecter leurs promesses et nous espérons pouvoir en arriver à un compromis acceptable avant de nous enfermer dans une impasse. En effet, il nous reste très peu de temps pour examiner en comité plénier cette très importante disposition.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je suis fort heureux de cette occasion qui m'est offerte de parler de la loi sur l'assurance-chômage. Je vais commencer par faire un bref tour d'horizon de tout ce que recouvrent les amendements qu'on se propose d'apporter à cette loi. Nous souscrivons, bien sûr, à l'ensemble des mesures proposées, mais même si elles sont positives, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Monsieur le Président, le projet de loi que nous sommes en train d'étudier établit les critères exigés pour pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage, notamment le nombre de semaines pendant lesquelles il faut avoir travaillé pour avoir droit aux prestations. Nous avons dû nous intéresser à ce projet de loi car il comporte des dispositions à caducité progressive. Pour ne pas compromettre les réclamations au titre de l'assurance-chômage, nous souscrivons forcément à cette disposition du projet de loi.

On cherche, dans cette mesure, à régler la question de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Nous considérons évidemment que les pêcheurs ont besoin de prestations d'assurance-chômage car certains ont fait remarquer que le système actuel ne répondait pas à leurs besoins. Mon collègue, le député de Comox-Powell River (M. Skelly), va en parler plus longuement, monsieur le Président, car on n'a pas fait ce qu'il fallait pour que les pêcheurs aient dûment droit aux prestations d'assurance-chômage.

Il saute aux yeux que nous devons avoir un régime d'assurance-chômage qui protège les pêcheurs, ce qui reste prévu dans le projet de loi que nous étudions, mais il faut faire en sorte que le système soit plus équitable et leur permette à tous de bénéficier des prestations auxquelles ils ont droit. C'est donc dans cette optique, monsieur le Président, que nous avons rédigé un amendement pour le modifier en conséquence.